EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération n°2022.062

L'an deux mil vingt deux, le vingt-deux novembre à 18 heures
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au Centre Socio-culturel, Salle de réunion, sous la présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice	: 14
Présents	: 13
Procurations	: 0
Votants	: 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2022

Étaient présents : CARRÉ Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY Jean-Paul, NOËL Patrick, PLISSON Alain, PRON Bénédicte, SENOTIER Sandrine, THOMAS Corinne, TOUZERY Jean-Pierre.

Absent avec procuration : /

Absente excusé : Mme MAITREPIERRE Aline

Absent non excusé : /

Secrétaire : M. CHAPUIS Philippe

Objet :
Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Vu :
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article 106.III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,

Considérant :
- l'avis favorable du responsable du Service de Gestion Comptable de Baugy en date du 7 novembre 2022 pour le basculement en M57 au 01 janvier 2023, avis annexé à la présente délibération,

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète du secteur public local, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes, y compris les plus petites communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend, à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

ADOPTE par anticipation la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1er janvier 2023,
CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 24 novembre 2022

le Maire, Christian DELESGUES le Secrétaire, Philippe CHAPUIS

MAIRIE de SAINT-SATUR
18 (Cher)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 25 novembre 2022